



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

PRÉFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Secrétariat général aux politiques publiques

Direction des affaires juridiques

N° Spécial

13 avril 2023

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**N° Spécial PRÉFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
du 13 avril 2023**

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	PRÉFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE	Page
N°2023_	12.04.2023	Arrêté fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly en représentants des professions aéronautiques et des associations et modifiant l'arrêté préfectoral n°2012244-0003 du 31 août 2012 fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly	4
ANNEXE		Liste informative des représentants des trois catégories des collectivités territoriales, des professions aéronautiques et des associations, membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget fixée par l'arrêté préfectoral n °2012244-0003 du 31 août 2012 fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly tel que modifié par les dispositions des articles 2 à 4 du présent arrêté	7
N°2023_	13.04.2023	Arrêté portant renouvellement des représentants des professions aéronautiques et des associations de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly et modifiant l'arrêté n° IDF-2021-10-08-00002 du 8 octobre 2021 portant nomination des membres à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly.	9
ANNEXE		Liste pour information des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly	14
N°2023_	12.04.2023	Arrêté fixant la liste des représentants des administrations appelés à assister de façon permanente aux réunions de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly.	19

ARRETE du 12 avril 2023

fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly en représentants des professions aéronautiques et des associations et modifiant l'arrêté préfectoral n°2012244-0003 du 31 août 2012 fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L571-13 et R571-70 à R571-80 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.571-13 et R.571-70 à R.571-80,
Vu l'arrêté n°88-371 du 25 mars 1988 portant création de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly ;
Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2004-4877 du 28 décembre 2004 approuvant le plan de gêne sonore de l'aérodrome de Paris-Orly,
Vu l'arrêté n° 2012244-003 du 31 août 2012 fixant la composition des membres de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly, modifié par l'arrêté n°201691-0010 du 31 mars 2016, par l'arrêté n°2017-11-28-004 du 28 novembre 2017, par l'arrêté n°2018-08-08-032 du 9 août 2018 et par l'arrêté 2019-12-09-001 du 9 décembre 2019. ;
Vu la consultation des représentants du personnel ;
Vu la consultation des représentants des usagers ;
Vu la consultation des représentants des associations ;
Vu la consultation des compagnies Transavia, Air Caraïbes - French Bee, CORSAIR et Vueling ;
Vu la dissolution de l'association valentonaise pour l'indemnisation des riverains de l'aéroport d'Orly et la limitation des nuisances et des risques (AVION), de l'association Comité intercommunal pour l'environnement (CIPE) et de l'association Forges sans nuisances ;
Vu la consultation des associations Aulnay Environnement, MNLE 77, Environnement 92 et de l'association de défense contre les nuisances aériennes (ADVOCNAR) ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté du 31 août 2012 susvisé fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly est modifié par les articles 2 à 5 du présent arrêté.

Article 2 : Les articles 3, 4, 5 et 6 deviennent respectivement les articles 5, 6, 7 et 8.

Article 3 : L'article 2 est ainsi modifié :

1° Son premier alinéa est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« La commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris- Orly comprend les vingt représentants suivants au titre des collectivités territoriales :»

2° Les dispositions du 1, le premier alinéa du 2 et les dispositions du 3 sont supprimées.

3° Au 2, les termes « MGP » et les termes « EPT » sont respectivement remplacés par « Métropole du Grand Paris (MGP) » et « établissements publics territoriaux (EPT) ».

Article 4 : Deux nouveaux articles 3 et 4 ainsi rédigés sont insérés après l'article 2 :

« **Art. 3 :** La commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris- Orly comprend les vingt représentants suivants au titre des professions aéronautiques :

a) Six représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome dont :

1° Un représentant de la CFDT Air France ;

2° Un représentant de l'UNSA ADP ;

3° Un représentant de la CFE-CGC ADP ;

4° Un représentant de la CGT Orly ;

5° Un représentant de FO Air France ;

6° Un représentant du Syndicat national des pilotes de ligne (SNPL).

b) Douze représentants des usagers de l'aérodrome dont :

1° Deux représentants de Board of Airlines Representatives France (B.A.R. France) ;

2° Deux représentants de la Fédération nationale de l'aviation marchande (FNAM) ;

3° Deux représentants du Syndicat des compagnies aériennes autonomes (SCARA) ;

4° Un représentant d' Air France ;

5° Un représentant de Easy Jet ;

6° Un représentant de Transavia ;

7° Un représentant de Air Caraïbes - French Bee ;

8° Un représentant de CORSAIR ;

9° Un représentant de Vueling.

c) Deux représentants de l'exploitant : Aéroport de Paris. »

« **Art. 4 :** La Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly comprend les vingt représentants suivants au titre des associations :

a) Dix représentants des associations de riverains de l'aérodrome, dont :

1° Un représentant de l'association pour la préservation du patrimoine de l'environnement de Lésigny et plus (APPEL+)

2° Un représentant de l'association Alerte nuisances aériennes ;

3° Un représentant de l'association de défense de Choisy-le-Roi et de Thiais contre les nuisances aériennes (EOLE) ;

4° Un représentant de l'association de Villeneuve-le-Roi et Ablon des riverains de l'aéroport d'Orly pour la tranquillité et la sécurité (PEGASE) ;

5° Un représentant de l'association de défense contre les nuisances aériennes (ADVOCNAR) ;

6° Un représentant de l'association OYE 349 ;

7° Un représentant de l'association Forum sud-francilien contre les nuisances aériennes ;

8° Un représentant de l'association de défense des riverains de l'Aéroport de Paris Orly (DRAPO) ;

9° Un représentant de l'Union française contre les nuisances des aéronefs (UFCNA) ;

10° Un représentant du Collectif nuisances aériennes de Dourdan et sa région.

b) Dix représentants des associations de protection de l'environnement concernées par l'environnement aéroportuaire, dont:

1°- Deux représentants de l'association Essonne nature environnement ;

2°- Deux représentants de l'association France nature environnement Île-de-France ;

3°- Deux représentants de l'Union des associations du sud-francilien (UASF) ;

4°- Deux représentants de l'association Environnement 92 ;

5°- Deux représentants de l'association Mouvement National de Lutte pour l'Environnement (MNLE 77). »

Article 5 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture (échelon de la région d'Ile-de-France), accessible sur le site internet de cette préfecture (www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france) et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,
- Monsieur le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des Transports,
- Madame la secrétaire d'Etat auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de l'Ecologie.

Fait à Paris le 12 avril 2023,

Le préfet de la région d'Ile-de-France,

préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

Annexe de l'arrêté fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly en représentants des professions aéronautiques et des associations et modifiant l'arrêté préfectoral n °2012244-0003 du 31 août 2012 fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly

Liste informative des représentants des trois catégories des collectivités territoriales, des professions aéronautiques et des associations, membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget fixée par l'arrêté préfectoral n °2012244-0003 du 31 août 2012 fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly tel que modifié par les dispositions des articles 2 à 4 du présent arrêté

I- Vingt représentants des professions aéronautiques :

a) Six représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome dont :

- 1° Un représentant de la CFDT Air France ;
- 2° Un représentant de l'UNSA ADP ;
- 3° Un représentant de la CFE-CGC ADP ;
- 4° Un représentant de la CGT Orly ;
- 5° Un représentant de FO Air France ;
- 6° Un représentant du Syndicat national des pilotes de ligne (SNPL).

b) Douze représentants des usagers de l'aérodrome dont :

- 1° Deux représentants de Board of Airlines Representatives France (B.A.R. France) ;
- 2° Deux représentants de la Fédération nationale de l'aviation marchande (FNAM) ;
- 3° Deux représentants du Syndicat des compagnies aériennes autonomes (SCARA) ;
- 4° Un représentant d' Air France ;
- 5° Un représentant de Easy Jet ;
- 6° Un représentant de Transavia ;
- 7° Un représentant de Air Caraïbes - French Bee ;
- 8° Un représentant de CORSAIR ;
- 9° Un représentant de Vueling.

c) Deux représentants de l'exploitant : Aéroport de Paris

II- Vingt représentants des collectivités territoriales :

a) Six représentants pour les établissements publics de coopération intercommunale visés au 2°a de l'article R571-13 du code de l'environnement, à raison de:

- 1° Trois représentants pour la Communauté d'Agglomération Paris Saclay,
- 2° Trois représentants pour la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres,

b) Six représentants pour la Métropole du Grand Paris (MGP), représentant les établissements publics territoriaux (EPT) concernés :

- 1°- Plaine Centrale Grand Paris Sud Est Avenir,
- 2°- Grand Orly Bièvre Seine,
- 3°- Vallée Sud Grand Paris;

c) Trois représentants des communes concernées par le bruit de l'aérodrome n'appartenant pas à l'un des établissements publics de coopération intercommunale ou ayant gardé compétence en matière de nuisance sonore;

d) Un représentant du Conseil régional d'Île-de-France;

e) Quatre représentants des conseils départementaux de la Seine-Marne, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne, à raison d'un par département.

III- Vingt représentants des associations :

a) Dix représentants des associations de riverains de l'aérodrome, dont :

1° un représentant de l'association pour la préservation du patrimoine de l'environnement de Lésigny et plus (APPEL+);

2° - un représentant de l'association Alerte nuisances aériennes;

3°- un représentant de l'association un représentant de l'association de défense de Choisy-le-Roi et de Thiais contre les nuisances aériennes (EOLE);

4°- un représentant de l'association de Villeneuve-le-Roi et Ablon des riverains de l'aéroport d'Orly pour la tranquillité et la sécurité (PEGASE);

5°- un représentant de l'association de défense contre les nuisances aériennes (ADVOCNAR);

6°- un représentant de l'association OYE 349;

7°- un représentant de l'association Forum sud-francilien contre les nuisances aériennes;

8°- un représentant de l'association de Défense des riverains de l'aéroport de Paris-Orly (DRAPO);

9° - un représentant de l'Union française contre les nuisances des aéronefs (UFCNA);

10°- un représentant du Collectif nuisances aériennes de Dourdan et sa région.

b) Dix représentants des associations de protection de l'environnement concernées par l'environnement aéroportuaire, dont:

1°- Deux représentants de l'association Essonne Nature Environnement;

2°- Deux représentants de l'association Ile-de-France Environnement;

3°- Deux représentants de l'Union des associations du Sud-Francilien contre les nuisances aériennes (UASF);

4°- Deux représentants de l'association Environnement 92.

5°- Deux représentants du Mouvement national de lutte contre le bruit (MNLE 77).

ARRETE du 13 avril 2023

Portant renouvellement des représentants des professions aéronautiques et des associations de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly et modifiant l'arrêté n° IDF-2021-10-08-00002 du 8 octobre 2021 portant nomination des membres à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L571-13 et R571-70 à R571-80 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu l'arrêté n°88-371 du 25 mars 1988 portant création de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de PARIS-ORLY ;
Vu l'arrêté n° 2012244-003 du 31 août 2012 fixant la composition des membres de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly, modifié par l'arrêté n°201691-0010 du 31 mars 2016, par l'arrêté n°2017-11-28-004 du 28 novembre 2017, par l'arrêté n°2018-08-08-032 du 9 août 2018, par l'arrêté 2019-12-09-001 du 9 décembre 2019 et par l'arrêté n° IDF-2023-04-12-00001 du 12 avril 2023 fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly en représentants des professions aéronautiques et des associations et modifiant l'arrêté n° 2012244-003 du 31 août 2012 fixant la composition des membres de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly ;
Vu l'arrêté n° IDF-2021-10-08-00002 du 8 octobre 2021 portant nomination des membres à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly modifié par l'arrêté n°IDF-2021-11-30-00003 du 30 novembre 2021
Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2013-3820 du 30 décembre 2013 approuvant le Plan de gêne sonore de l'aérodrome de Paris-Orly ;
Vu les désignations des représentants des usagers de l'aérodrome de Paris-Le Bourget et des associations de riverains et de protection de l'environnement consultés ;
Vu les désignations des représentants de Aéroports de Paris, exploitant de l'aérodrome ;
Sur proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1er : La liste des représentants des professions aéronautiques membres de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly est ainsi fixée :

a) Représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome dont :

1° C.F.D.T. Air France

Titulaire : Charles GERME
Suppléant : M. Karim AOUNALI

2° UNSA ADP

Titulaire : M. Patrick BOYER
Suppléante : M. Laurent HERTEVENT

3° CFE-CGC ADP

Titulaire : Mme Murielle SCHMIT
Suppléante : Mme Marie-José GOUIARD

4° C.G.T. Orly

Titulaire : Mme Isabelle BIGAND-VIVIANI
Suppléant : Mme Valérie RAPHEL

5° FO Air France

Titulaire : M. Christophe MEUNIER
Suppléante : Mme Sylvie BIZARRO

6° Syndicat national des pilotes de ligne (SNPL)

Titulaire : M. Jean-Félix BARRAL
Suppléant : M. Eric GRENIER BOLEY

b) Représentants des usagers de l'aérodrome dont :

1° Board of airlines representatives in France (BAR France)

Titulaire : M. Jean-Pierre SAUVAGE
Suppléant :
Titulaire : M. Yves EZANNO
Suppléant :

2° **Fédération nationale de l'aviation marchande (FNAM) :**

Titulaire : Mme Anaïs BENSAID
Suppléante : M. Romain SCHULZ
Titulaire : M. Eric TRAUTMANN
Suppléant : Mme Mildred DAUPHIN»

3° **Syndicat des compagnies aériennes autonomes (SCARA)**

Titulaire : M. Eric WIEWORA
Suppléant : M. Jean-Pierre BES
Titulaire : Mme Marie-Antoinette SANTONI
Suppléant : M. Georges LACHENAUD

4° **Compagnie Air France**

Titulaire : M. Vincent ETCHEBEHERE
Suppléant : Mme Marine François DECARREAU

5° **Transavia**

Titulaire : M. Sébastien MIR
Suppléante : M. Florian SODANO

6° **Air Caraïbes - French Bee**

Titulaire : Mme Marc ROCHET
Suppléante : M. Stéphane SIE

7° **Compagnie Easy Jet :**

Titulaire : M. Reginald OTTEN
Suppléant : M. Lahcen KARAOUI

8° **Compagnie CORSAIR**

Titulaire : M. M. Enea FRACASSI
Suppléante : Mme Martine HAAS

9° **Compagnie Vueling :**

Titulaire : Mme Charlotte DUMESNIL
Suppléante : M. Christophe HEMERY

c) 2 représentants de l'exploitant : Groupe Aéroports de Paris

Titulaire : Mme Justine COUTARD
Suppléante : M. Jérôme LAUFERON

Titulaire : Mme Amélie LUMMAUX
Suppléante : M. François VARLET

Article 2: La liste des représentants des associations de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget est ainsi fixée :

a) Associations de riverains de l'aérodrome :

1° Association pour la préservation du patrimoine de l'environnement de Lésigny et plus (APPEL+)

Titulaire : M. François PHILIPPE
Suppléante : Mme Edith de KHOVRINE

2° Alerte nuisances aériennes

Titulaire : M. Jacques FOURNILLON
Suppléant : M. José-François FERNANDEZ

3° EOLE - Association de défense de Choisy-le-Roi et de Thiais contre les nuisances aériennes

Titulaire : M. Pierre DE COCK
Suppléant : M. Didier SERRE

4° PEGASE - Association de Villeneuve-le-Roi et Ablon des riverains de l'aéroport d'Orly pour la tranquillité et la sécurité

Titulaire : M. Joël JOSSO
Suppléant : M. Patrice FAUQUEMBERG

5° Association de défense contre les nuisances aériennes (ADVOCNAR),

Titulaire : M. Patrick RATTER
Suppléant : Mme Sophie ESTRADA

6° Association OYE 349

Titulaire : M. Luc OFFENSTEIN
Suppléante : Mme Anne-Michaële SULIC

7° Forum sud-francilien contre les nuisances aériennes

Titulaire : M. Bernard MEDER
Suppléant : M. Jean-Philippe TOURNOIS

8° Association de défense des riverains de l'Aéroport de Paris Orly (DRAPO)

Titulaire : M. Gérard BOUTHIER
Suppléant : M. Minh NGUYEN VAN

9° Union française contre les nuisances des aéronefs (UFCNA)

Titulaire : M. Christophe BODY
Suppléant : Mme Chantal BEER-DEMANDER

10° Collectif nuisances aériennes de Dourdan et sa région

Titulaire : M. Pierre-Yves ROUGEAUX
Suppléant : M. Franck GUERIN

b) Associations de protection de l'environnement concernées par l'environnement aéroportuaire :

1° Essonne nature environnement

Titulaire : M. Denis MAZODIER
Suppléant : M. Daniel JOUANNE
Titulaire : M. Jean-Pierre MOULIN
Suppléant : M. Emmanuel DESERT

2° France nature environnement Île-de-France

Titulaire : M. Claude CARSAC
Suppléante : Mme Françoise BROCHOT
Titulaire : Mme Catherine GIOBELLINA
Suppléant : M. Michel RIOTTOT

3° Union des associations du sud-francilien (UASF)

Titulaire : M. Patrick LETERME
Suppléant : M. Bentahar SAÏD
Titulaire : M. Philippe GIRAUDM. Jean SERRAT
Suppléant : M. Pascal MICHELANGELI

4° Environnement 92

Titulaire : Mme Françoise BEHAR
Suppléant : M. Francis FALLIK
Titulaire : Mme Sylvaine DEPORT
Suppléante : Mme Annick Riant

5° Mouvement National de Lutte pour l'Environnement (MNLE) 77

Titulaire : Mme Pascale SOULARD
Suppléant : M. Kevin VERCIN
Titulaire : M. Patrice DIGUET
Suppléant : M. Christian CHASSEAU

Article 3 : L'arrêté du 8 octobre 2021 susvisé est ainsi modifié :

1° Les articles 1^{er}, 2 et 3 deviennent respectivement les articles 3, 2 et 4.

2° Les dispositions des a) au e) du II relatif aux représentants des collectivités territoriales de l'annexe de l'arrêté sont transférées après le premier alinéa de l'article 2.

3° Le premier alinéa de l'article 2 est ainsi rédigé :

«La liste des représentants des collectivités territoriales de la commission consultative pour l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly mentionné au 2° du I de l'article R571-73 du code de l'environnement est fixée comme suit : ».

4° L'annexe est supprimée.

Article 4 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France) accessible sur le site de la préfecture à l'adresse suivante : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires,
- Monsieur le Ministre délégué auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargé des Transports,
- Madame la Secrétaire d'Etat auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargée de l'Écologie.

Fait à Paris, le 13 avril 2023

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

Annexe informative de l'arrêté portant renouvellement des représentants des professions aéronautiques et des associations de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly et modifiant l'arrêté n° IDF-2021-10-08-00002 du 8 octobre 2021 portant nomination des membres à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly

Liste pour information des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly :

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, ou son représentant, Président.

I. Représentants des professions aéronautiques :

a) Six représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome dont :

1° C.F.D.T. Air France

Titulaire : Charles GERME
Suppléant : M. Karim AOUNALI

2° UNSA ADP

Titulaire : M. Patrick BOYER
Suppléante : M. Laurent HERTEVENT

3° CFE-CGC ADP

Titulaire : Mme Murielle SCHMIT
Suppléante : Mme Marie-José GOUIARD

4° C.G.T. Orly

Titulaire : Mme Isabelle BIGAND-VIVIANI
Suppléant : Mme Valérie RAPHEL

5° FO Air France

Titulaire : M. Christophe MEUNIER
Suppléante : Mme Sylvie BIZARRO

6° Syndicat national des pilotes de ligne (SNPL)

Titulaire : M. Jean-Félix BARRAL
Suppléant : M. Eric GRENIER BOLEY

b) Représentants des usagers de l'aérodrome dont :

1° Board of airlines representatives in France (BAR France)

Titulaire : M. Jean-Pierre SAUVAGE
Suppléant :
Titulaire : M. Yves EZANNO
Suppléant :

2° Fédération nationale de l'aviation marchande (FNAM) :

Titulaire : Mme Anaïs BENSAID
Suppléante : M. Romain SCHULZ
Titulaire : M. Eric TRAUTMANN
Suppléant : Mme Mildred DAUPHIN»

3° Syndicat des compagnies aériennes autonomes (SCARA)

Titulaire : M. Eric WIEWORA
Suppléant : M. Jean-Pierre BES
Titulaire : Mme Marie-Antoinette SANTONI
Suppléant : M. Georges LACHENAUD

4° Compagnie Air France

Titulaire : M. Vincent ETCHEBEHERE
Suppléant : Mme Marine François DECARREAU

5° Compagnie Transavia

Titulaire : M. Sébastien MIR
Suppléante : M. Florian SODANO

6° Compagnie Air Caraïbes - French Bee

Titulaire : Mme Marc ROCHET
Suppléante : M. Stéphane SIE

7° Compagnie Easy Jet :

Titulaire : M. Reginald OTTEN
Suppléant : M. Lahcen KARAOUI

8° Compagnie CORSAIR

Titulaire : M. M. Enea FRACASSI
Suppléante : Mme Martine HAAS

9° Compagnie Vueling :

Titulaire : Mme Charlotte DUMESNIL
Suppléante : M. Christophe HEMERY

c) 2 représentants de l'exploitant : Groupe Aéroports de Paris

Titulaire : Mme Justine COUTARD
Suppléante : M. Jérôme LAUFERON
Titulaire : Mme Amélie LUMMAUX
Suppléante : M. François VARLET

II. Représentants des collectivités territoriales :

a) Représentants des établissements publics de coopération intercommunale visés au 2° a) de l'article R571-73 du code de l'environnement

1° Représentants de la communauté d'agglomération Paris-Saclay

Titulaire : M. Christian LECLERC
Suppléant : M. Florian GALLANT
Titulaire : M. Stéphane BAZILE
Suppléant : M. Yvon DROCHON
Titulaire : Mme Karine GREMION
Suppléant : M. Clément MOISON

2° Représentants de la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine

Titulaire : Mme Sylvie CARILLON
Suppléante : Mme Christine COTTE

Titulaire : M. Romain COLAS
Suppléant : M Jérôme MEUNIER
Titulaire : M. Olivier CLODONG
Suppléant : Mme Christina PEDRI

b) Représentants de la Métropole du Grand Paris

Titulaire : M. Didier GONZALES
Suppléant : M. Philippe GAUDIN
Titulaire : M. Jean-Jacques GROUSSEAU
Suppléant : N.
Titulaire : M. Eric GRILLON
Suppléant : M. Régis CHARBONNIER
Titulaire : Mme Stéphanie DAUMIN
Suppléant : Mme Aurélie TROUBAT
Titulaire : M. Patrick FARCY
Suppléant : Mme Françoise LECOUFLE
Titulaire :
Suppléant : M. Laurent LAFON

c) Représentants des communes concernées par le bruit de l'aérodrome n'appartenant pas à l'un des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés ci-dessus ou ayant gardé compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores

Titulaire : M. Michel PAPIN, maire de Lésigny (77)
Suppléant : M. Guy DESAMAISON, adjoint au maire de Lésigny (77)
Titulaire : M. Christian SCHOETTL, maire de Janvry (91)
Suppléant : M. Jean-François LECLERC, premier adjoint au maire de Janvry (91)
Titulaire : M. Franck COUTURIER, adjoint au maire de Saint Jean de Beauregard (91)
Suppléant : M. François FRONTERA, maire de Saint Jean de Beauregard (91)

d) Représentants du Conseil régional d'Ile-de-France

Titulaire : M. Robin REDA
Suppléante : Mme Elise GONZALES

e) Représentants des Conseils départementaux

1° Département de la Seine-et-Marne

Titulaire : Mme Béatrice RUCHETON
Suppléante : Mme Véronique VEAU

2° Département de l'Essonne

Titulaire : Mme Brigitte VERMILLET
Suppléant : M. Nicolas MEARY

3° Département des Hauts-de-Seine

Titulaire : Mme LEANDRI
Suppléant : M. SENANT

4° Département du Val-de-Marne

Titulaire : Mme Kristell NIASME

Suppléant : M. Jean-Daniel AMSLER

III. Représentants des associations :

b) Associations de riverains de l'aérodrome:

1° Association pour la préservation du patrimoine de l'environnement de Lésigny et plus (APPEL+)

Titulaire : M. François PHILIPPE
Suppléante : Mme Edith de KHOVRINE

2° Alerte nuisances aériennes

Titulaire : M. Jacques FOURNILLON
Suppléant : M. José-François FERNANDEZ

3° EOLE - Association de défense de Choisy-le-Roi et de Thiais contre les nuisances aériennes

Titulaire : M. Pierre DE COCK
Suppléant : M. Didier SERRE

4° PEGASE - Association de Villeneuve-le-Roi et Ablon des riverains de l'aéroport d'Orly pour la tranquillité et la sécurité

Titulaire : M. Joël JOSSO
Suppléant : M. Patrice FAUQUEMBERG

5° Association de défense contre les nuisances aériennes (ADVOCNAR),

Titulaire : M. Patrick RATTER
Suppléant : Mme Sophie ESTRADA

6° Association OYE 349

Titulaire : M. Luc OFFENSTEIN
Suppléante : Mme Anne-Michaële SULIC

7° Forum sud-francilien contre les nuisances aériennes

Titulaire : M. Bernard MEDER
Suppléant : M. Jean-Philippe TOURNOIS

8° Association de défense des riverains de l'Aéroport de Paris Orly (DRAPO)

Titulaire : M. Gérard BOUTHIER
Suppléant : M. Minh NGUYEN VAN

9° Union française contre les nuisances des aéronefs (UFCNA)

Titulaire : M. Christophe BODY
Suppléant : Mme Chantal BEER-DEMANDER

10° Collectif nuisances aériennes de Dourdan et sa région

Titulaire : M. Pierre-Yves ROUGEAUX
Suppléant : M. Franck GUERIN

b) Associations de protection de l'environnement concernées par l'environnement

aéroportuaire:

1° Essonne nature environnement

Titulaire : M. Denis MAZODIER
Suppléant : M. Daniel JOUANNE
Titulaire : M. Jean-Pierre MOULIN
Suppléant : M. Emmanuel DESERT

2° France nature environnement Île-de-France

Titulaire : M. Claude CARSAC
Suppléante : Mme Françoise BROCHOT
Titulaire : Mme Catherine GIOBELLINA
Suppléant : M. Michel RIOTTOT

3° Union des associations du sud-francilien (UASF)

Titulaire : M. Patrick LETERME
Suppléant : M. Bentahar SAÏD
Titulaire : M. Philippe GIRAUDM. Jean SERRAT
Suppléant : M. Pascal MICHELANGELI

4° Environnement 92

Titulaire : Mme Françoise BEHAR
Suppléant : M. Francis FALLIK
Titulaire : Mme Sylvaine DEPORT
Suppléante : Mme Annick Riant

5° Mouvement National de Lutte pour l'Environnement (MNLE) 77

Titulaire : Mme Pascale SOULARD
Suppléant : M. Kevin VERCIN
Titulaire : M. Patrice DIGUET
Suppléant : M. Christian CHASSEAU

ARRÊTÉ du 12 avril 2023

fixant la liste des représentants des administrations
appelés à assister de façon permanente aux réunions de la commission consultative de
l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 571-13 et R. 571-70 à R.571-80 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, régional
des affaires culturelles d'Ile-de-France ;
Sur proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la
région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les représentants des administrations appelés à assister de façon permanente
aux réunions de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly
sont :

- le directeur du transport aérien de la direction générale de l'aviation civile ou son représentant ;
- le directeur des services de la navigation aérienne de la direction générale de l'aviation civile, ou son représentant ;
- le directeur de la sécurité de l'aviation civile de la direction générale de l'aviation civile du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, ou son représentant ;
- le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, ou son représentant ;
- le préfet de l'Essonne ou son représentant ;
- le préfet des Hauts-de-Seine, ou son représentant ;
- le préfet du Val-de-Marne, ou son représentant ;
- le préfet de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- le sous-préfet de Palaiseau, ou son représentant ;
- le sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt, ou son représentant ;
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France, ou son représentant ;
- le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord de la direction générale de l'aviation civile, ou son représentant ;
- le chef de département surveillance et régulation de l'aéroport de Paris-Orly, de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord de la direction générale de l'aviation civile, ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ou son représentant ;
- le directeur régional de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires de l'Essonne, ou son représentant ;
- le directeur de la réglementation et de l'environnement de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- le directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne de la direction régionale et

interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ;

- le chargé de mission auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, en charge de l'environnement ;

-le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police.

Article 2 : L'arrêté n° n° IDF-2016-06-14-006 du 14 juin 2016 fixant la liste des représentants des administrations appelés à assister de façon permanente aux réunions de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly est abrogé.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs (échelon régional) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et des préfectures des départements concernés et dont copie sera transmise aux membres de la commission ainsi qu'à :

- Monsieur le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires,
- Monsieur le Ministre délégué auprès du Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargé des transports,
- Madame la Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargée de l'écologie.

Fait à Paris, le 12 avril 2023,

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>